

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 6 MARS 2025

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles (arrivé à 20h06) (pouvoir à MOLINIER F)
CAPITAN Raphaël	MADRIGAL Nicolas	GARDONI Marc
CURIAL Magali	DOUSSET Maud	GRABOWSKI Catherine

ABSENTS EXCUSES : FOLLIET Marie-Christine (pouvoir à BAVUZ S) - ARMAND Jean-Michel (pouvoir à GARDONI M) - BANDET Marcel (pouvoir à CURIAL M) - MADRIGAL Géraldine (pouvoir à MADRIGAL N) - PUJOS Thierry (pouvoir à CAPITAN R) - BARBIER Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : MOLINIER Florence

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	BAC PRO AMENAGEMENT PAYSAGER	3 ANS

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION, au titre du FIPD/DETR, CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL REGIONAL

Suite au retour de l'étude de faisabilité transmis par GIORDANA INGENIERIE, cette délibération remplace la précédente délibération D 2025-07.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :
DÉPENSES HT

- Travaux :	273.829 €
- Maîtrise d'œuvre :	16.256 €
TOTAL DEPENSES HT :	290.085 €

FINANCEMENTS PUBLICS DE L'OPÉRATION

Financements publics concernés	Sollicité	Attribué	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental	54.139	32.386	290.085 €	11,16 %	32.386 €
Conseil Régional			290.085 €	34,47 %	99.992 €
ETAT			290.085 €	34,00 %	98.629 €
Autofinancement du maître d'ouvrage	Emprunt	Taux d'autofinancement 20,37 %	Montant de l'autofinancement 59.078 €		
	Fonds propres 59.090				
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS				290.085 €	

Les pourcentages affichés sur chaque ligne sont arrondis. Leur somme peut être légèrement supérieure ou inférieure à 100%.

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées, il convient :

- de solliciter le Conseil Départemental de l'Ain au titre des pactes de territoire
- de solliciter la Région pour le Bonus Ruralité
- de solliciter la Préfecture de l'Ain pour le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou pour la dotation d'Equipement des Territoires de l'Ain (DETR)
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AU VU DES DOCUMENTS PRESENTES ET A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE son accord pour la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection de 42 caméras, d'un montant prévisionnel de 290.085 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serai pas obtenue au titre des subventions soit un minimum de 20,37 % du montant hors taxes

SOLLICITE des subventions auprès :

- Du Conseil Régional de Rhône Alpes Auvergne (Bonus Ruralité)
- De la Préfecture de l'Ain (Au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux)
- Du Conseil Départemental de l'Ain (Pacte des Territoires)

SOLLICITE auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Préfecture de l'Ain, l'autorisation de démarrage des travaux anticipé avant notification de la décision d'aide

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de BELLEY.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'élaboration des opérations budgétaires de la commune de VIRIGNIN pour 2025 :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Attaché Territorial à temps incomplet à raison de 10h de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL, AVEC 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DOUSSET M),

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Attaché Territorial à compter du 10 mars au 11 avril 2025
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10h avec la possibilité de faire des heures supplémentaires sur demande de Mme le Maire pour les besoins du service.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés Territoriaux sur la base de l'IB 821 et l'IM 673
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

INFORMATIONS DIVERSES :

- M. BERLIOZ, Adjoint aux travaux, informe que la commission travaux se réunira le 14 mars à 19h30 pour préparer le budget travaux de l'année 2025 et afin de réfléchir et de travailler sur le projet de l'aire de déchets verts. Un groupe de travail sera constitué. Une aire de croisement et de stationnement sera aménagée par la CCBS sur le chemin du Revoiret et proche de l'aire de déchets verts.
- Un coffret électrique a été installé au stade du Vernet par ENEDIS. Un électricien doit intervenir pour mettre une borne électrique avec plusieurs prises pour faciliter l'organisation des animations sur le site du Vernet.
- Des demandes de devis ont été faits pour le changement du mode de chauffage à l'école. Deux devis ont été présentés. La commission travaux proposera au conseil municipal le choix préconisé.
- La vente de la parcelle de terrain au Mollard va être signée le 12 mars chez le notaire.
- Mme Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud doit procéder au paiement de la dotation de solidarité à la ville de BELLEY pour un montant de 934 000 € (somme correspondante à la dotation non versée depuis 2020). Cette somme sera réglée en trois ans à la Ville de Belley.

Un fond de concours a été proposé pour les communes de Bugey Sud pour un montant minimum de 500 000 € lors de la conférence des maires du 13 février 2025.

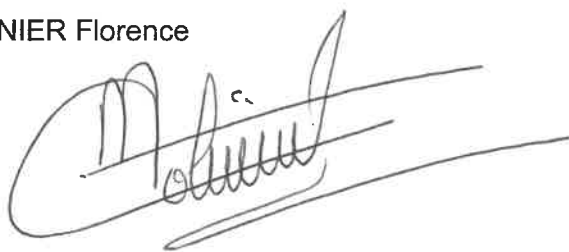
Suite à la création de ce fond de concours, Mme le Maire a fait une demande pour le projet de l'espace de coworking. Plusieurs projets ont été proposés lors de la conférence des maires du 5 mars 2025. Le projet de travaux de réhabilitation de l'aile sud de la mairie en espace coworking a été retenu, la commune de Virignin bénéficiera d'une subvention d'un montant de 30 000 €.

- Mme Sylvie GOY CHAVENT, Sénatrice, nous rendra visite le 21 mars à 10h30.
- Mme Molinier, Adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que de nombreux impayés de la cantine / garderie ont été recouverts.
- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat avec la société Nouvel œil pour la modernisation du site internet a été signé. Une proposition de maquette va être soumise. Le site sera terminé pour le 26 mars 2025. Le budget sera de 5400 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

MOLINIER Florence



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

